

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil communautaire du 16 février 2023

## SOMMAIRE

1 - Préambule : rappel du contexte du Rapport d'Orientations Budgétaires.....	3
2 - Les perspectives économiques mondiales, européennes et françaises .....	3
3 - La Loi de finances 2023 : les principaux points concernant le bloc communal .....	4
4 - Les engagements et la situation financière 2022 de la Communauté de communes.....	5
5 - La structure de la dette .....	15
6 - Les orientations 2023-2026 avec les ratios prudentiels .....	17
7 - Perspectives sur les finances 2023.....	30

## 1 - Préambule : rappel du contexte du Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La présentation du ROB doit avoir lieu dans les **deux mois précédant le vote du budget primitif**.

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation de la collectivité.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant **les orientations budgétaires envisagées, la présentation des engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget mais également l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel** sur une période plus longue.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre **l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

**Le Conseil de Communauté est invité à débattre sur le R.O.B pour la période 2023/2026 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.**

## 2 – Les perspectives économiques mondiales, européennes et françaises

### 1/ Les incertitudes du contexte économique mondial, européen et national

En moins de 3 ans, l'économie mondiale a traversé une succession de chocs inédits depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Ces chocs ont profondément perturbé la trajectoire de l'ensemble des économies, tant développées qu'émergentes. Comme ses homologues, la France a aussi subi les répercussions de ces désordres.

- Courant février 2022, la guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire renforçant les tensions sur le marché de l'énergie et notamment du gaz naturel et de l'électricité en Europe, portant leurs prix à des niveaux historiques et pénalisant fortement les Etats en raison de leur forte dépendance à ces énergies.

Pour **2023**, c'est une **récession mondiale** qui est prévue, et, selon le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale pourrait passer **sous la barre des 2%**,

- Le taux de croissance du PIB en 2022 en France est de 2.6% et de **0.6% en 2023**. L'investissement des entreprises baisserait de 1,4% en 2023 mais également la consommation des ménages en raison d'une baisse du pouvoir d'achat
- Face à cette tendance inflationniste, les banques centrales ont mené une politique monétaire restrictive provoquant une hausse des taux d'intérêt (1,82% contre 0,14% fin 2021) qui vont peser sur la croissance. Pour 2023, les prévisions d'inflation pourraient **atteindre 7% début 2023** pour se stabiliser vers 3,5%. Par ailleurs, d'autres événements financiers ne sont pas à exclure en raison de la remontée des taux. Les prévisions pour les taux d'intérêt 2023 prévoient une hausse modérée mais continue.
- Est constatée une progression du taux de chômage en 2023 (7,4%) s'expliquant en majorité par une faible croissance
- La dette et le déficit publics se creusent ; ce dernier serait de l'ordre de 5,2% du PIB et la dette stagnerait à 112% du PIB.

## 2/ Grandes tendances 2023 pour le bloc communal

- Après une année 2022 marquée par un contexte inflationniste totalement subi, notamment sur le prix des énergies, des coûts des matériaux ou encore la revalorisation du point d'indice, les collectivités devraient connaître, de nouveau, une année 2023 avec le maintien de cette tendance inflationniste qui devrait même s'amplifier. Les compensations de l'Etat prévues par la loi de finances rectificative pour 2022, soit 600 millions d'euros, restent souvent trop partielles et les critères d'éligibilité éliminent de nombreuses entités comme le cas du dispositif visant à soutenir les communes les plus fragiles afin de résister à l'inflation et dégel du point d'indice. La CCTC n'a pas pu en bénéficier.
- Néanmoins, cette situation est à nuancer en raison des prévisions sur la dynamique de la fiscalité (foncière et économique) avec une revalorisation importante des bases des taxes (+7,1 %) en raison du contexte inflationniste et la fraction de TVA (+5,1%)
- L'impact de la réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation même si un lissage est prévu
- En raison de l'inflation, du niveau des taux d'intérêts et de la contraction des épargnes brutes et nettes (-1,6 % et -5,2%) en 2022, l'investissement local pourrait être fragilisé et devra prioritairement s'orienter vers la transition écologique (création du fonds vert).

## 3 – La Loi de finances 2023 : les principaux points concernant le bloc communal

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sur 2 ans (2023 et 2024) : 50% en 2023 et 50% en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur l'affectation de TVA avec les années 2020 à 2023 comme période de référence. Pour le bloc communal, la dynamique sera répartie selon les critères liés à l'activité économique du territoire.
- Coefficient de revalorisation des bases fiscales (foncier et TH sur les résidences secondaires) de 7,1% en 2023 (indexé sur l'indice des prix à la consommation)
- Poursuite et refonte du filet de sécurité en 2023 sur les dépenses énergétiques afin de le rendre plus accessible avec un seul critère : si la perte d'épargne brute est passée de 25% à 15%, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

- Un amortisseur « électricité » pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€/MWh
- **Dotation Globale de Fonctionnement** : 320 millions d'euros d'augmentation dont 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité
- Création du **fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros** pour les investissements liés à la transition écologique : *Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.*

*Des actions liées à la rénovation énergétique des bâtiments, l'éclairage public, les biodéchets, les friches avec les sols pollués, la biodiversité et renaturation ou encore la GEMAPI (travaux PAPI et digues) sont finançables. Ce fonds prévoit une enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des Territoires.*

**Sur ces 2 milliards, 500 millions d'euros seront reversés aux départements et EPCI qui percevaient la CVAE jusqu'à présent.**

- Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation. Il était prévu une campagne déclarative des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023 puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce décalage est ainsi calé sur le calendrier de révisions des valeurs locatives des locaux professionnels.
- L'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale,
- L'allongement à quatre ans de la garantie de sortie d'éligibilité au FPIC
- Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DETR...) à près de 2Md€ en 2023. Le caractère écologique des projets sera prioritairement pris en compte dans l'attribution des dotations.

## 4 – Les engagements et la situation financière de 2022 de la Communauté de communes

La logique de la prospective étant adossée aux résultats de l'année 2022, les pages qui suivent les décrivent brièvement sur des points marquants. Ces résultats intègrent les rattachements de charges et produits mais restent provisoires tant que le rapport du CA n'est pas édité.

## A. Les dépenses de fonctionnement sur le Budget principal

<b>DEPENSES</b>					
<b>Désignation</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022 PROVISoire</b>	<b>% / DRF 22</b>
Charges à caractère général	940 993,95	1 009 131,00	1 274 214,06	1 497 931,11	10,18%
Charges de personnel et frais assimilés	2 713 904,25	2 917 353,55	2 898 368,32	3 298 747,08	22,43%
Atténuations de produits	8 337 268,25	8 262 636,44	8 192 067,47	8 161 784,78	55,49%
Autres charges de gestion courante	1 067 251,05	1 047 780,52	1 080 168,87	1 090 763,75	7,42%
Charges financières	40 169,40	45 431,44	53 165,88	66 029,03	0,45%
Charges exceptionnelles	205 345,40	395 513,37	349 578,87	592 183,84	4,03%
Dotations provisions semi budgétaires	0	0	12 000,00	0,00	0,00%
<b>Opérations réelles</b>	<b>13 304 932,30</b>	<b>13 677 846,32</b>	<b>13 859 563,47</b>	<b>14 707 439,59</b>	<b>100,00%</b>

### ➤ Quelques réalisations marquantes en fonctionnement

#### **Economie et Aménagement**

- Le renouvellement de l'opération chèque-cadeaux
- La relance des animations économiques avec l'organisation d'une nouvelle session du forum économique
- La poursuite de la mise en place de la dématérialisation (mise en place d'un module supplémentaire sur la plateforme GNAU)
- La poursuite du PCAET et lancement de l'étude mobilité
- La montée en puissance du réseau d'espaces de travail partagé (hausse de la fréquentation) et ouverture d'un nouvel espace de proximité à La Ville Dieu du Temple
- Le renouvellement de la convention avec l'OTi pour une période de 3 ans
- La réflexion sur le déménagement de la partie accueil de l'Oti sur un site déterminé
- La poursuite du travail de repérage pour l'ouverture de chemins de randonnée supplémentaires.

#### **Politique Intercommunale d'attribution du logement social – Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

- La mise en place d'une démarche participative d'évaluation de la politique intercommunale d'attribution et d'information des demandeurs de logement social dans le cadre de la procédure définie par le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015.
- La mise en place de la démarche d'évaluation à mi-parcours, d'octobre à décembre, avec le bureau d'étude Aatiko Conseils. Restitution et avis de la CIL en janvier 2023.

#### **Communauté de communes Terres des Confluences**

## Service commun de médiation numérique itinérant - Dispositif de l'Etat

- A partir du 16 février 2022, démarrage des permanences de la conseillère numérique dans les 12 communes signataires de la convention de service commun : Caumont, Montesquieu, St Porquier, Durfort, La Ville Dieu du Temple, Castelmayran, Lizac, Labourgade, Laffite, Montaïn, St Aignan et Boudou. Mise en place d'ateliers collectifs et plan de communication

## Santé – CLS et CLSM

- Accueil de la nouvelle Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Quercy-Garonne (CPTS QG) avec une convention de mise à disposition de locaux au siège de la CCTC
- Participation et tenue d'un stand au forum « Jeunes internes » à Montpellier
- Réflexion autour d'une stratégie de marketing territorial dans le cadre de l'attractivité médicale
- Consultation des 22 maires pour l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) 2<sup>ème</sup> génération 2023-2027
  - Confirmation du rôle du CLS comme outil de pilotage en santé de la CCTC

### ➤ Les charges de personnel

**Les charges de personnel** représentent 22.43 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio est inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (37.82 % en 2020). Leur maîtrise constitue un enjeu important dans un contexte financier contraint mais elles sont nécessaires pour le fonctionnement des services.

La communauté de communes est soumise à des croissances de charges sur lesquelles elle n'a aucun pouvoir. La mise en œuvre des mesures nationales s'impose ainsi en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations ou encore d'augmentation du point d'indice.

Ces dépenses sont néanmoins atténuées par des recettes issues de subventions de divers partenaires (Etat, département), de la mutualisation et des virements entre budgets, pour un montant de 1 409 159 €, soit un coût net de 1 889 588,08 €.

- Les reclassements et la revalorisation du SMIC représentent près de 15.000 euros bruts.
- La revalorisation du point d'indice en 2022 représente une **augmentation de 35 000 euros bruts** (6 mois).

Au 31/12	Année 2020			Année 2021			Année 2022		
	Activité	Congés parentaux / disponibilités / Détachements hors DGS DGA	Total	Activité	Congés parentaux / disponibilités / Détachements hors DGS DGA	Total	Activité	Congés parentaux / disponibilités / Détachements hors DGS DGA	Total
Titulaires	65	3	68	63	2	65	61	11	72
Contractuels permanents	2		2	4		4	9		9
Contractuels non permanents	2		2	7		7	5		5
<b>Total emplois permanents</b>	<b>67</b>		<b>70</b>	<b>67</b>		<b>69</b>	<b>70</b>		<b>81</b>
<b>Total emploi permanents et non permanents</b>	<b>69</b>		<b>72</b>	<b>74</b>		<b>76</b>	<b>75</b>	<b>11</b>	<b>86</b>

Les tableaux suivants détaillent les évolutions sur nos emplois permanents. La progression des effectifs de ces dernières années doit se lire à la lumière des mouvements techniques intervenus : fusion, transferts de compétences ou de personnel, structuration de la communauté de communes.

### **Recrutements en 2022 :**

Effectifs supplémentaires entre 2022 / 2021

- 1 agent de catégorie A : création de poste Chargé de mission mobilité
- 1 agent de catégorie A : création responsable GEMAPI SPANC
- 1 agent de catégorie C : création de poste Gestionnaire RH
- 1 agent de catégorie C : création de poste instructeur Urbanisme
- 1 agent de catégorie C : création de poste secrétariat pole déchets
- 1 agent de catégorie C : création, renfort du service urbanisme
- 1 agent de catégorie C : création poste collecte en décembre 2021, pourvu en 2022
- 1 agent de catégorie C : poste chauffeur ripeur créé en décembre 2021, pourvu en 2022

### **Mouvements autres en 2022 (sans impacts sur les effectifs)**

- 1 agent de catégorie A : remplacement de la DGS suite mutation novembre 2021
- 1 agent de catégorie A : remplacement Responsable Déchets Collecte suite mutation octobre 2021
- 1 agent de catégorie A : remplacement de la DRH suite mutation
- 1 agent de catégorie A : remplacement mobilité interne chargé de mission habitat
- 1 agent de catégorie B : remplacement SPANC suite disponibilité
- 1 agent de catégorie C : remplacement Assistante DST suite disponibilité
- 1 agent de catégorie C : remplacement agent d'accueil suite mobilité interne
- 1 agent de catégorie C : remplacement Gestionnaire finance suite mutation
- 1 agent de catégorie C : remplacement conducteur d'engins voirie suite départ en retraite

### **Répartition par filière au 31/12/2022**

	Titulaires	Contractuels	total
Administrative	21	11	32
Technique	47	3	50
Animation	1	0	1
Médico-sociale	3	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>14</b>	<b>86</b>

### **Répartition par catégorie au 31/12/2022**

	Titulaires	Contractuels	total
Catégorie A	9	7	16
Catégorie B	9	3	12
Catégorie C	54	4	58
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>14</b>	<b>86</b>

### **Répartition Hommes / Femmes au 31/12/2022**

	Hommes	Femmes	total
Catégorie A	3	13	16
Catégorie B	2	9	11
Catégorie C	42	17	59
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>39</b>	<b>86</b>



### Temps de travail :

Dans le cadre de son protocole sur le temps de travail, la CCTC a mis en place les 1607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ➤ Les atténuations de produits : les AC et le FNGIR

Les atténuations de produit représentent 56% des dépenses réelles de fonctionnement

##### - Les attributions de compensation versées aux communes

Libellés	2019	2020	2021	2022
AC versées aux communes	7 609 953 €	7 598 676€	7 502 350 €	7 496 381 €
AC reçues des communes	175 913 €	174 435 €	174 938 €	176 155 €
<b>Solde</b>	<b>7 434 040 €</b>	<b>7 424 241 €</b>	<b>7 327 412 €</b>	<b>7 320 226 €</b>

En 2022, il n'y a pas eu de transferts de compétences et donc de transfert de charges. Les seules variations des AC 2022 sont liées à l'ajustement au coût réel des frais du service commun de l'urbanisme pour l'année 2021.

**Suite au rapport quinquennal des attributions de compensation présenté en 2022, ces dernières ne seront pas révisées, sauf en cas de nouveaux transferts de compétences et des effets de la finalisation des travaux sur l'aire de Laverdoulette, cette décision sera actée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal (PFF).**

- Autre composante des atténuations de produits, **le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)**. Ce mécanisme de péréquation horizontale des ressources est alimenté par les collectivités et les groupements « gagnants » du fait de la réforme de l'ex Taxe Professionnelle. Selon les cas, depuis 2011, chaque communauté peut être bénéficiaire ou contributrice à ce fonds. Pour la CCTC, elle est contributrice à hauteur de **662 815 €**. Ce montant est figé pour les années à venir.

#### ➤ Les autres charges

Ces autres charges comprennent les indemnités des élus, la formation, les participations aux syndicats tels que le PETR-TGN- la GEMAPI, les subventions aux associations dont celle versée à l'OTi. Le versement des fonds de concours par la CCTC aux deux communes, Moissac et Castelsarrasin, à hauteur de 200 000 €, tant que la piscine n'est pas ouverte, est aussi inclus.

#### ➤ Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont en hausse par rapport à 2021 mais aussi par rapport au BP 2022 (260 683 € votés au BP 2022). En effet, lors du conseil de communauté du 27 septembre 2022, une décision modificative est venue augmenter le versement du BP vers celui des ZAE à hauteur de 366 000 € pour lancer le démarrage des travaux de la phase 2 de la zone de BARRES 3.

➤ **Les intérêts de la dette**

En 2022, la CCTC a contracté un emprunt de 1 500 000 €. De ce fait, le montant des intérêts est un peu plus élevé.

**B – Les recettes de fonctionnement sur le budget principal**

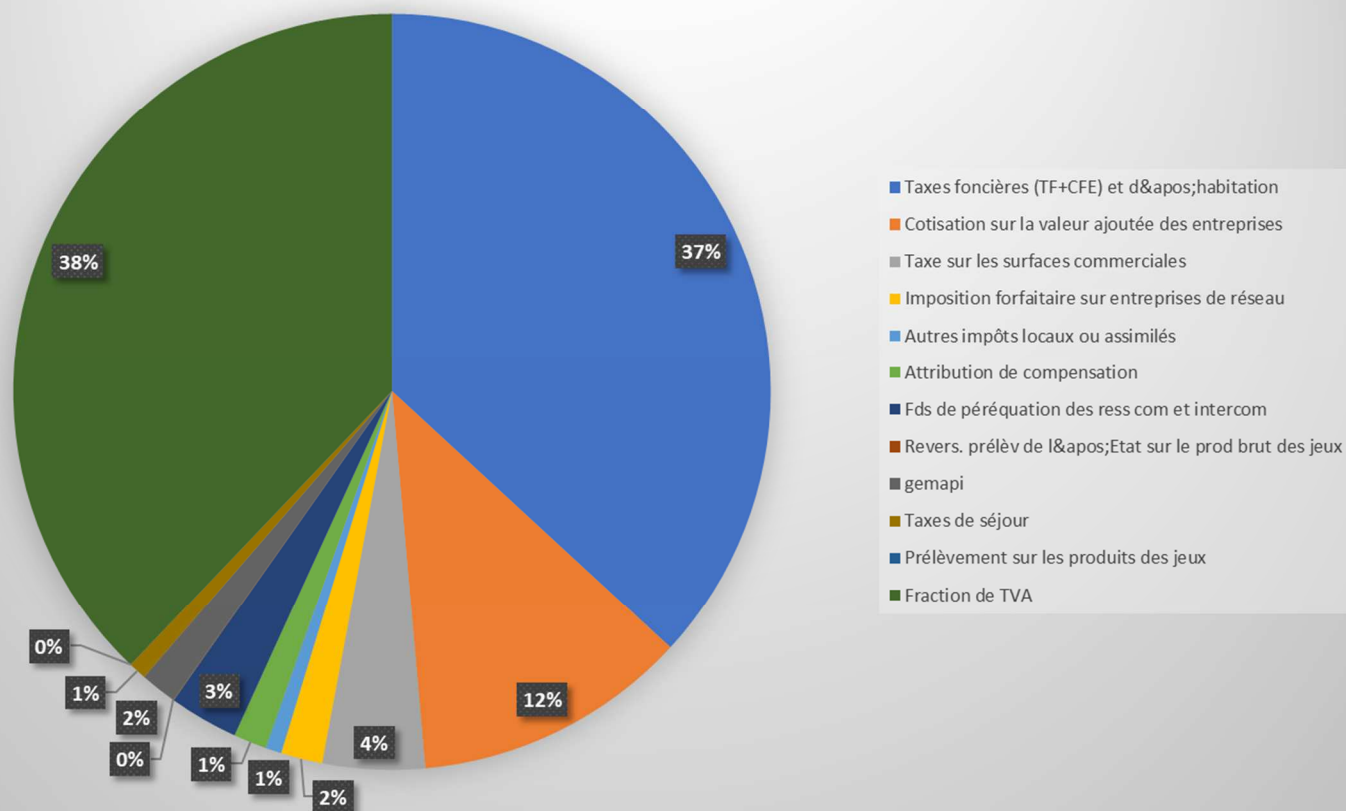
RECETTES					
Désignation	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROVISoire	%/RRF
Atténuations de charges	146 197,77	155 884,31	135 342,36	167 158,96	0,95%
Produits des services, domaine et ventes diverses	1 134 305,15	1 275 444,50	1 138 685,77	1 401 702,23	7,98%
Impôts et taxes	11 110 569,87	11 266 289,02	11 755 018,30	12 429 530,47	70,74%
Dotations, subventions et participations	2 921 122,50	3 051 527,74	3 200 806,39	3 436 881,97	19,56%
Autres produits de gestion courante	20 241,17	47 508,04	42 887,40	42 704,56	0,24%
Produits exceptionnels	14 836,59	13 316,09	33 645,52	92 424,48	0,53%
Reprises provisions semi-budgétaires	148,5			403,26	0,00%
<b>Opérations réelles</b>	<b>15 347 421,55</b>	<b>15 809 969,70</b>	<b>16 306 385,74</b>	<b>17 570 805,93</b>	<b>100,00%</b>

**Les principales recettes :**

➤ **Les impôts et taxes**

Désignation	2019	2020	2021	2022	différence 21/22
<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 110 569,87</b>	<b>11 266 289,02</b>	<b>11 755 018,30</b>	<b>12 429 530,47</b>	<b>674 512,17</b>
Taxes foncières (TF+CFE) et d'habitation	8 265 744,00	8 414 060,00	4 423 374,00	4 580 870,00	157 496,00
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 379 566,00	1 302 583,00	1 421 285,00	1 459 324,00	38 039,00
Taxe sur les surfaces commerciales	533 554,00	502 096,00	635 505,00	542 148,00	-93 357,00
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	192 455,00	200 657,00	210 844,00	220 483,00	9 639,00
Autres impôts locaux ou assimilés	19 889,00	22 381,00	33 852,00	85 110,00	51 258,00
Attribution de compensation	175 913,24	174 435,80	174 938,84	175 349,09	410,25
Fds de péréquation des ress com et intercom	419 028,00	493 611,00	401 677,00	366 610,00	-35 067,00
Revers. prélèv de l'Etat sur le prod brut des jeux gemapi	50 106,00	100 124,00	93 979,00	194 151,00	100 172,00
Taxes de séjour	74 226,87	56 341,22	58 398,55	94 703,62	36 305,07
Prélèvement sur les produits des jeux	87,76		2 163,39		-2 163,39
Fraction de TVA			4 296 614,00	4 708 246,00	411 632,00

## Fiscalité

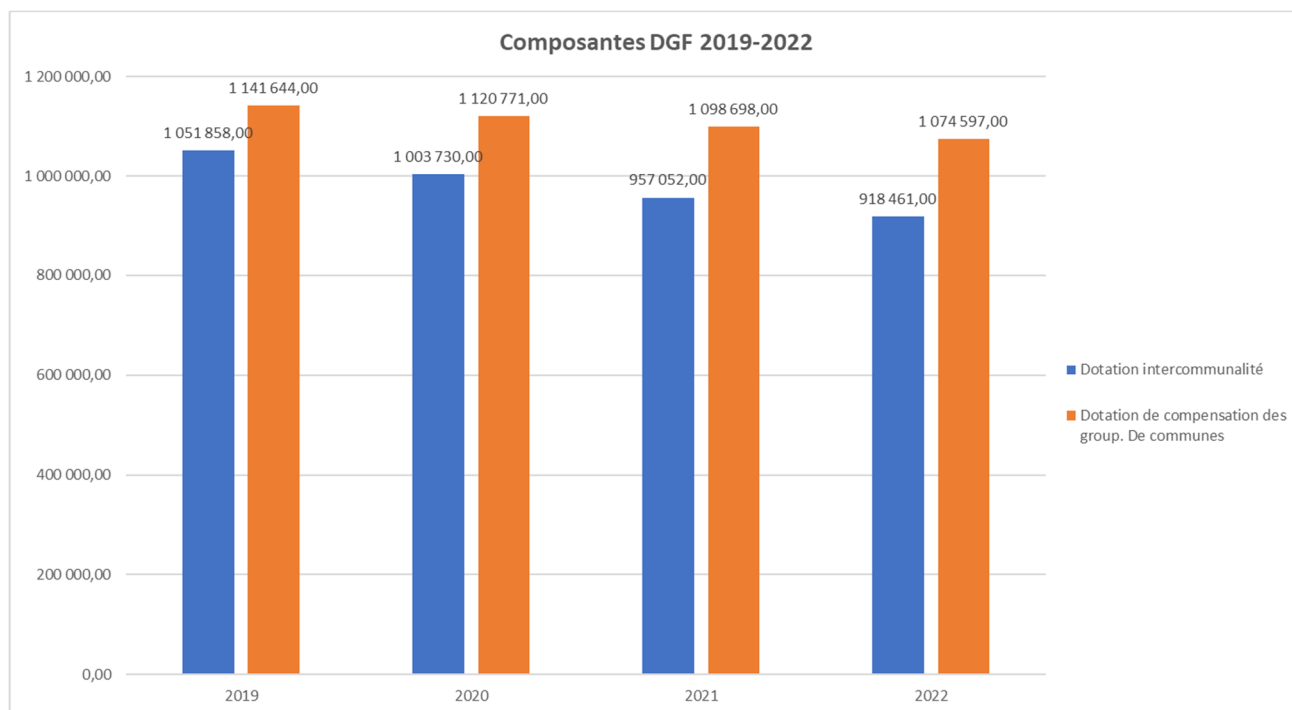


Les impôts et taxes représentent **71%** des recettes réelles de fonctionnement.

**Parmi les impôts les plus significatifs, le produit de CFE est de 3 074 067 € soit +106 949€ de plus qu'en 2021. La taxe foncière s'élève à 1 074 024 €.**

Sur le compte 74, au titre des compensations de la contribution économique territoriale de la CVAE&CFE : 884 148 € (réforme 2021). (+ 33 047 €)

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement : en constante diminution**



Dotation d'intercommunalité 2019/2022 : -133 397 €, soit -12,68 %

Dotation de compensation 2019/2022 : -67 047 €, soit -5,87%

**Soit un total de -200 444 € sur la DGF entre 2019 et 2022, soit -9,14%**

➤ **Le FPIC : il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Part revenant aux communes</b>	777 209	777 209	777 209	928 288	987 556 (+59 278€)
<b>Part revenant à la Communauté de communes</b>	436 866	419 028	493 611	401 677	366 610 (-35 067€)
<b>Montant Total</b>	1 214 075	1 196 237	1 270 820	1 329 965	1 354 166 (+24 201€)

En 2021, le FPIC a été réparti selon le mode de répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3 avantageant ainsi les communes (+151 079 €) au détriment de la CCTC (- 91 934 €).

En 2022, alors que lors du ROB 22, la répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3 a été envisagée, il a été acté de partir sur la répartition de droit commun.

**C - Les dépenses d'investissement**

- Les principales dépenses d'investissement 2022 ont été les suivantes conformément aux inscriptions budgétaires :

### Développement Economique :

- Réalisation de la 1ère phase de travaux de la ZA de BARRES 3
- Notification et lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA à Saint Nicolas de la Grave
- Poursuite du programme d'aides à l'immobilier d'entreprise

### Aménagement, Habitat, Mobilité et Développement durable :

- Poursuite de l'élaboration du PLUi-H
- Poursuite de l'ex OPAH S2G pour les derniers dossiers déposés (versement de subventions par la CCTC et paiement du prestataire chargé du suivi et de l'accompagnement de ces dossiers)
- Poursuite des actions du PCAET
- et lancement de l'étude globale de mobilité et des modes actifs

### Equipements structurants :

- Centre Aquatique : fin du chantier
- Démarrage des travaux de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette
- Travaux de mise aux normes des déchetteries sur les communes de Saint Nicolas de la Grave et de Moissac
- Entretien et renouvellement des voiries
- Poursuite des études concernant la GEMAPI
- Poursuite des Fonds de concours aux communes

- Solde cuisine centrale = 230 834 €
- Centre aquatique = 8 536 864 €
- Aire d'accueil des gens du voyage provisoire = 136 728 €
- Travaux AAGV = 64 292 €
- Travaux déchetteries = 376 281 €

Cela représente un montant de 9 344 999 € pour les principaux investissements

### D- Les recettes d'investissement

Libellé	Observations
Emprunt : 1 500 000 €	<b>Emprunt réalisé en milieu d'année</b>
Recettes d'investissement (subventions, FCTVA)	<b>FCTVA : 1 745 392 € Subventions : 1 237 286 €</b>

### Zoom sur les Budgets annexes : les principaux points marquants

#### ➤ SPANC :

Le budget annexe du SPANC finit sur un excédent globalisé de 2 799,23 €, hors reprise des résultats. Toutefois, ce résultat reste très fragile car, en cours d'année, une décision modificative a dû être votée d'un montant de 80 000 € du budget principal vers le BP du SPANC en raison d'un manque de trésorerie.

➤ **Collecte**

Sur le fonctionnement :

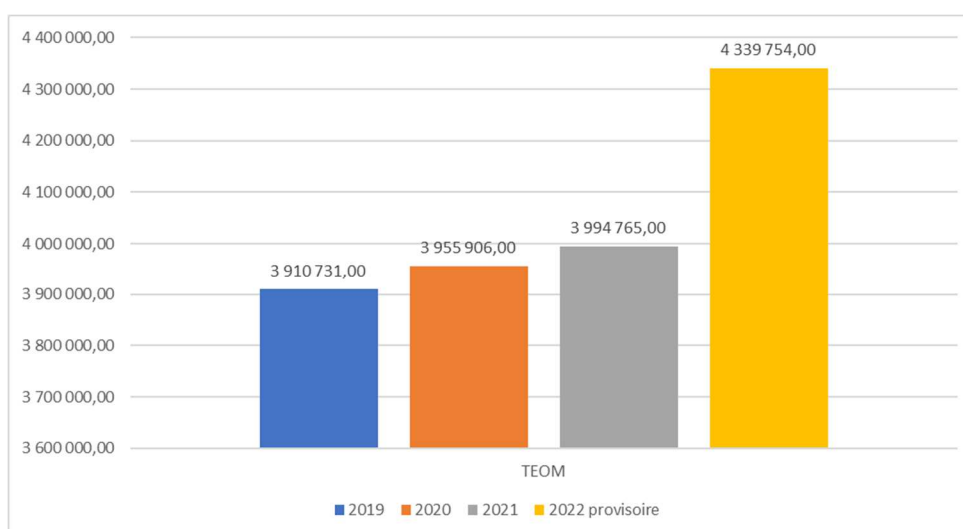
En dépenses, les principaux postes de dépenses sur les charges à caractère général sont le **carburant** et les **prestations de service** (lavage de bacs, déchets verts, gravats, encombrants, collecte par l'entreprise Suez de la Ville Dieu du Temple et Saint Porquier...). Par rapport à 2021, le poste du carburant a augmenté de 53 549 € et celui des prestations de service de 68 067 €.

Sur les dépenses de personnel, recrutement d'une secrétaire et d'une responsable déchets comme prévu.

La participation au SIRTOMAD et autres syndicats :

	2019	2020	2021	2022 provisoire
<b>Contributions SIRTOMAD</b>	<b>1 331 810,91</b>	<b>1 263 425,46</b>	<b>1 300 863,69</b>	<b>1 604 302,00</b>
<b>Contributions SMEEOM</b>	<b>58 599,00</b>	<b>60 720,00</b>	<b>65 337,00</b>	<b>71 252,00</b>
<b>Contributions SIEEOM</b>	<b>88 408,00</b>	<b>88 616,00</b>	<b>98 800,00</b>	<b>94 737,00</b>

Le montant de la TEOM :



La redevance spéciale a été de l'ordre de 340 000 €.

Sur l'investissement : les travaux des déchetteries ont débuté et ils seront terminés sur 2023.

➤ **ZAE**

Les réalisations sont globalement conformes aux inscriptions budgétaires et les mouvements concernent essentiellement les travaux sur la ZAE de BARRES 2 et 3 pour environ 1 000 000 €, des ventes de terrain pour 125 000 €, et une subvention du BP principal de 571 183 € (200 000 € de subvention d'équilibre par an de 2019 à 2023 et 366 000 € votés lors de la DM de septembre 2022 pour lancer les travaux de BARRES 3 ainsi que 5 183 € de compensation pour vente de terrains en dessous du prix de revient)

## 5- La structure de la dette

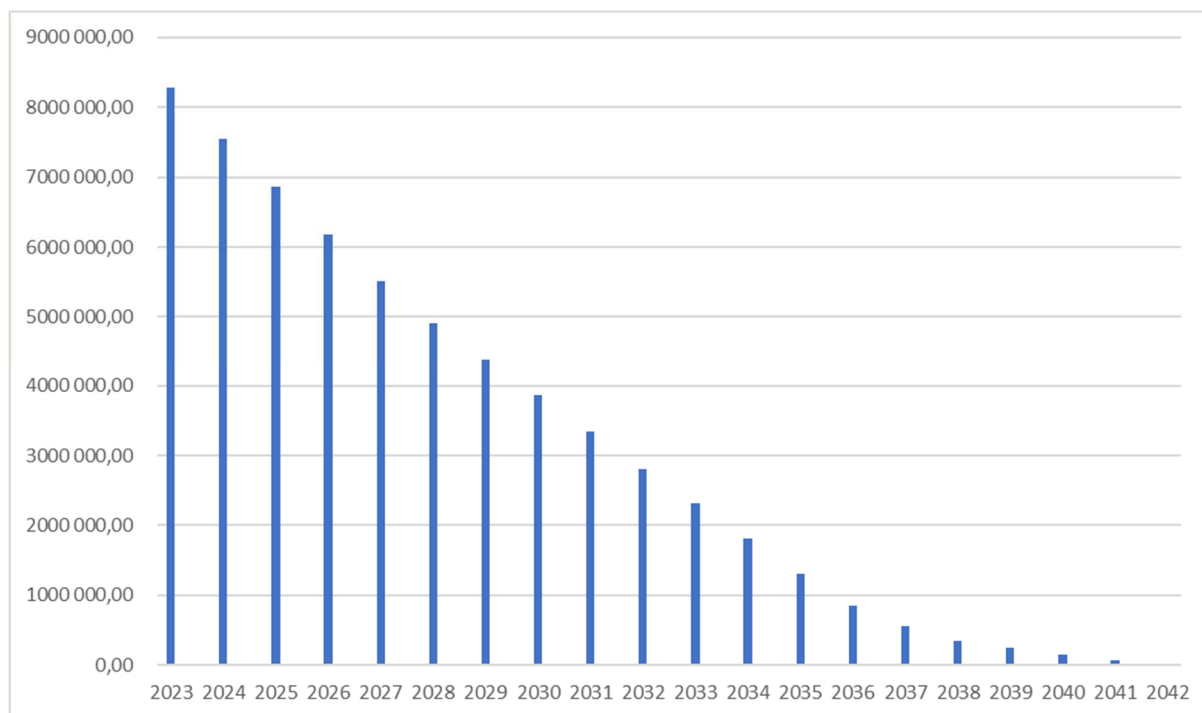
### Structure de la dette (budget principal + budget ZA Barrès Fleury Borderouge)

#### Dettes 2022 tous budgets confondus

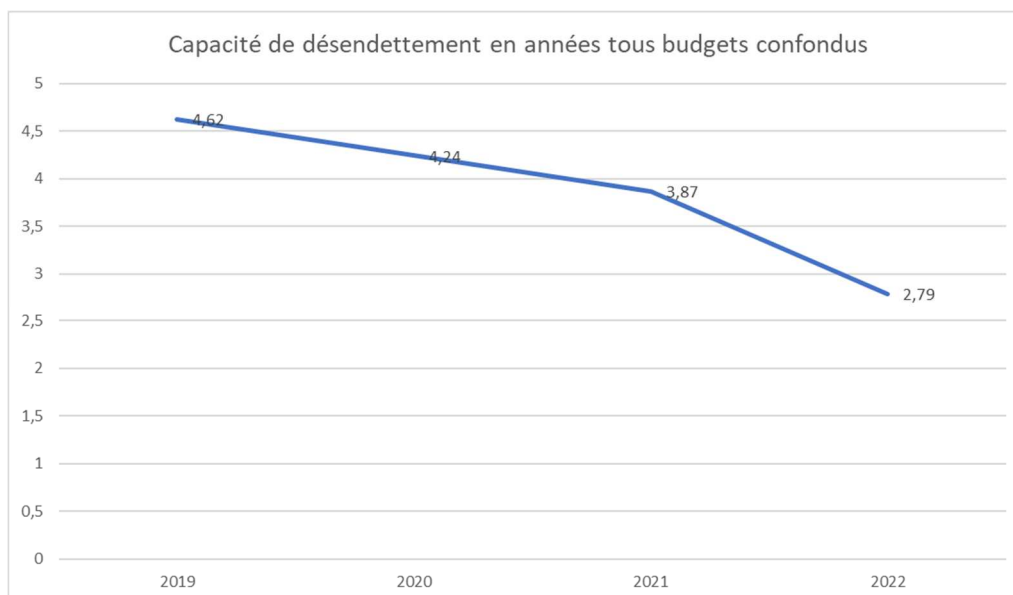
**Com de Com TERRES DES CONFLUENCES**  
**Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2022	9 711 140,93	687 177,71	113 442,64	0,00	(+) 0,00	800 620,35	9 023 963,22
<b>Sous-total</b>		<b>687 177,71</b>	<b>113 442,64</b>	<b>0,00</b>		<b>800 620,35</b>	
<b>Total</b>		<b>687 177,71</b>	<b>113 442,64</b>	<b>0,00</b>		<b>800 620,35</b>	

#### Stock de dette restant tous budgets confondus : capital restant



La capacité de désendettement : ce ratio indique, en année, la vitesse de remboursement de la dette si on y consacre l'ensemble de son épargne brute. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute.



### Synthèse sur la rétrospective 2022 :

L'année 2022 finit sur des résultats satisfaisants même s'ils restent provisoires.

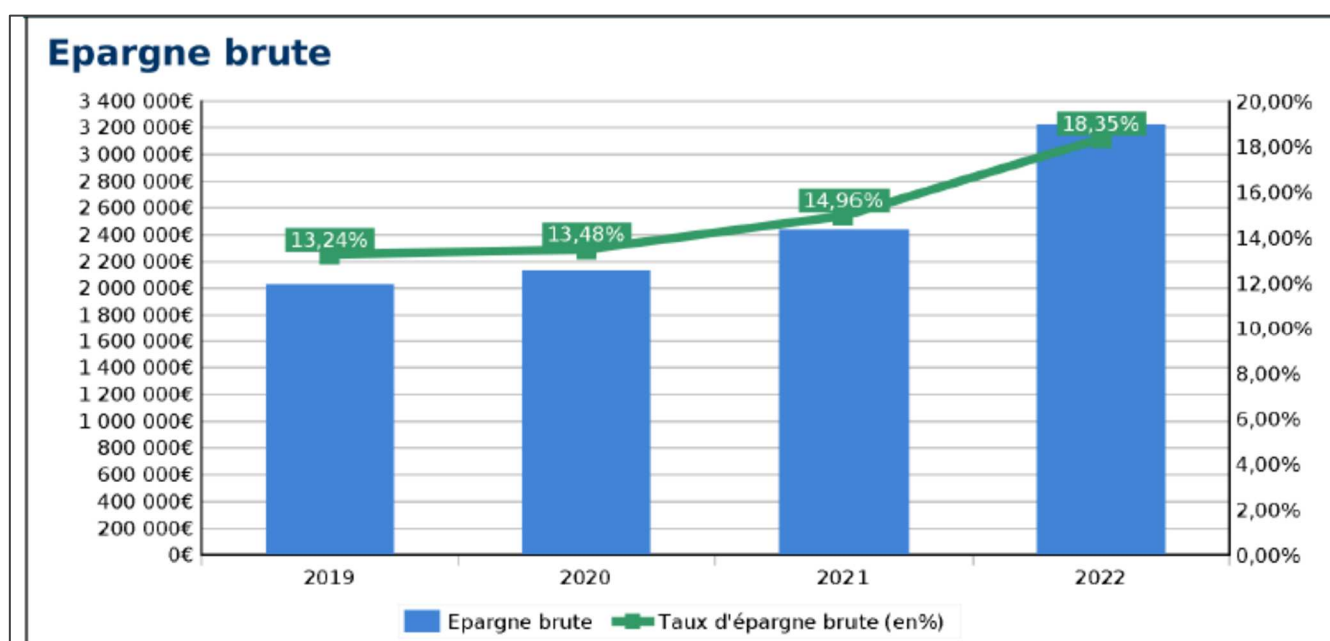
L'épargne brute de la CCTC s'élève à **18 %**.

L'épargne est un **indicateur de gestion** et de **mesure des capacités financières de la collectivité**.

L'épargne brute correspond au solde des **opérations financières réelles de la section de fonctionnement**. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la **Capacité d'Autofinancement** dite CAF.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute, **la moyenne sur ces dernières années est 14.7 %**. **Le seuil d'alerte est de 8%**.

Ces résultats vont permettre d'aborder sereinement le programme d'investissements sur la période 2023-2026.

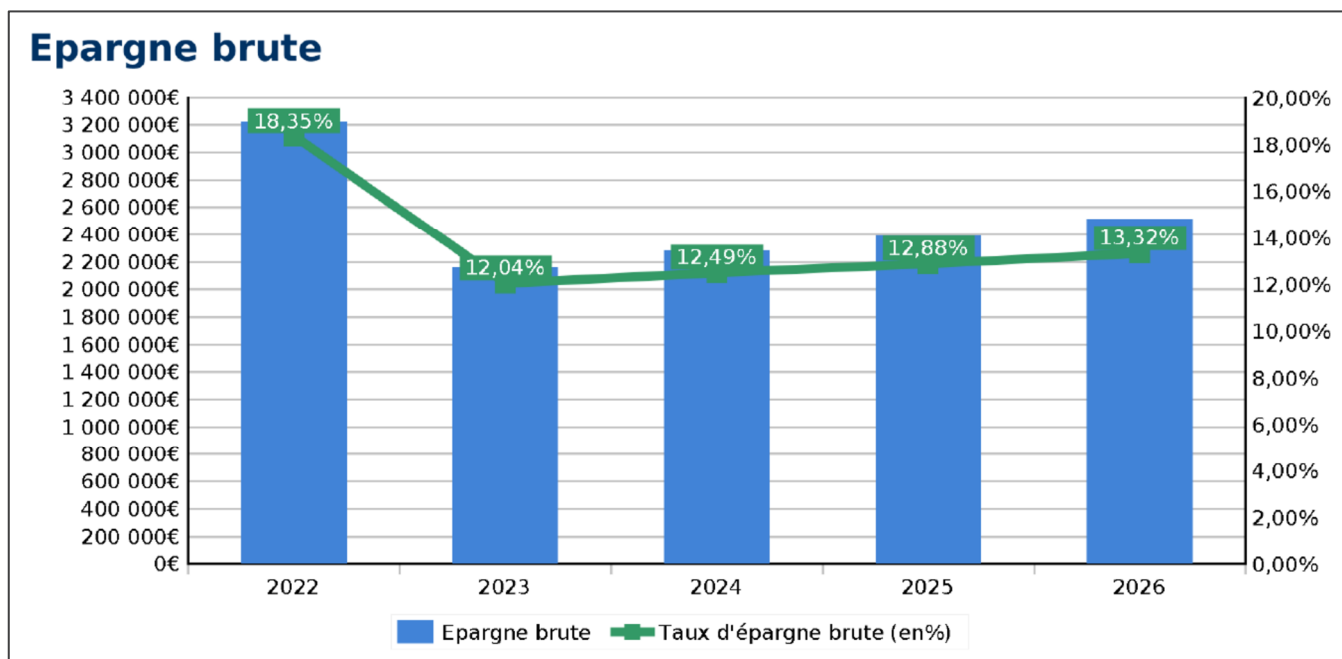




## 6- Les orientations 2023-2026 avec les ratios prudentiels

### A- La fixation du taux d'épargne brute et du ratio de désendettement

Jusqu'à la fin du mandat, la Communauté de Communes s'engage à tenir un taux d'épargne brute de minimum 12% et un ratio de capacité de désendettement de maximum 8 ans. Ces ratios de pilotage, tenus à ce niveau, permettent à la structure de maintenir une capacité à investir.



Le détail des épargnes :

	Prospective			
	2023	2024	2025	2026
<b>Epargne de gestion</b>	2 240 583	2 357 619	2 463 940	2 716 106
Intérêts de la dette	82 210	77 373	74 179	203 695
<b>Epargne brute</b>	2 158 373	2 280 246	2 389 761	2 512 412
Remboursement capital de la dette	423 393	425 960	430 278	568 886
<b>Epargne nette</b>	1 734 980	1 854 286	1 959 484	1 943 526
Fonds de roulement en début d'exercice	9 638 887	5 647 185	1 784 369	1 867 037
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 647 185	1 784 369	1 867 037	2 046 279

Epargne de gestion : dépenses – recettes de gestion de fonctionnement sans les intérêts de la dette

Epargne brute : épargne de gestion – intérêts de la dette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de la dette. C'est l'épargne disponible pour les équipements après financement des remboursements de dette.

### Le léger tassement du taux d'épargne en 2023 s'explique principalement par :

- la redevance de compensation de service public à verser au délégataire pour l'exploitation du centre aquatique eu égard aux frais de préfiguration de mise en service qui pèsent sur cette première année 2023,
- le redimensionnement du chapitre 012 consolidant des recrutements complémentaires et une revalorisation du pouvoir d'achat du personnel,
- divers études et prestations concernant le volet social et santé, le dimensionnement des actions de communication et l'amorce d'une politique active en termes de marketing territorial

Pour tenir ces ratios d'épargne brute et de capacité de désendettement, et en comprendre leurs calculs, les pages suivantes présentent les hypothèses de travail sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal en dépenses et en recettes.

### B- La section de fonctionnement de 2023-2026

#### 1 Les dépenses réelles de fonctionnement du budget général évoluent de + 3,70 % entre 23-26

	Prospective			
	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	1 639 109	1 715 577	1 767 044	1 820 056
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 192 968	4 398 757	4 530 720	4 666 641
Atténuation de produit (chap 014)	8 164 196	8 164 196	8 164 196	8 164 196
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 485 476	1 421 906	1 427 392	1 292 932
Intérêts de la dette (art 66111)	82 210	77 373	74 179	203 695
Autres dépenses de fonctionnement	199 594	199 594	199 594	199 594
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>15 763 553</b>	<b>15 977 403</b>	<b>16 163 124</b>	<b>16 347 113</b>

#### a) Charges à caractère général

Sur le fonctionnement, les enjeux sont les suivants dans un contexte d'inflation sur 2023-2024 :

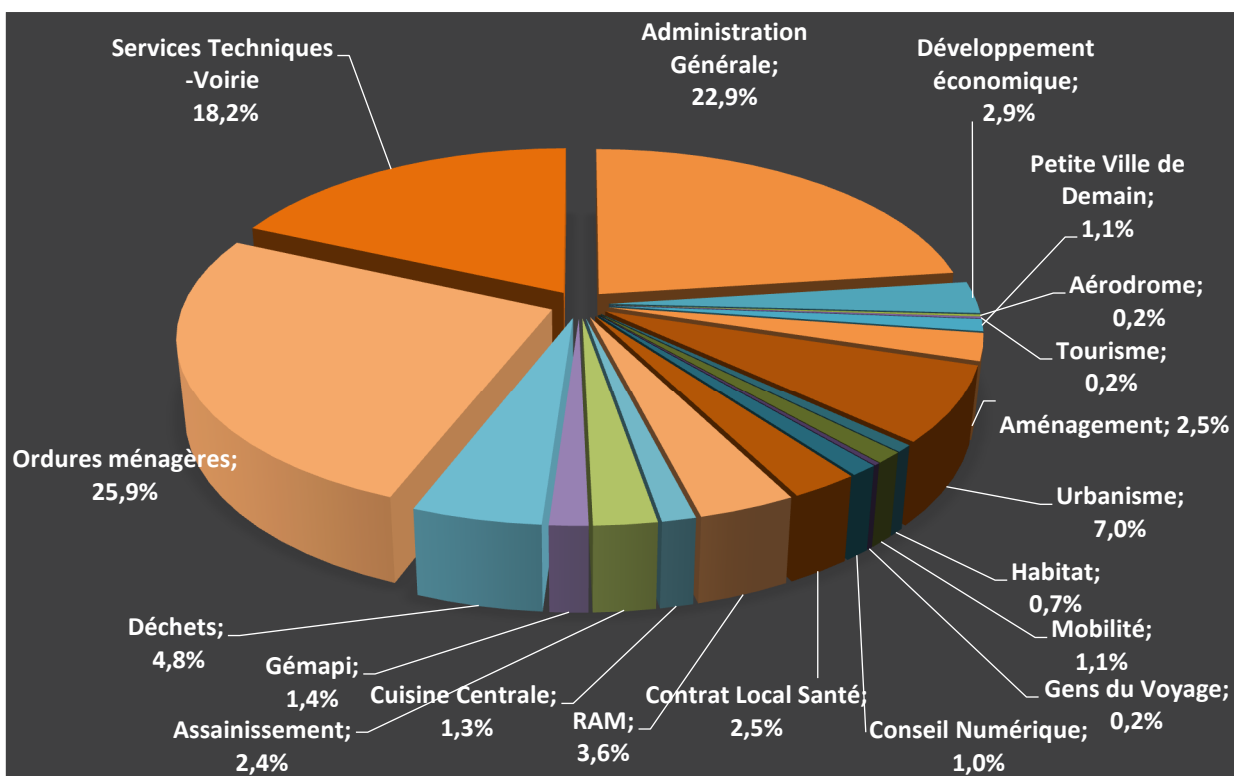
- Carburant +30% et électricité + 40% puis une stabilisation
- Modernisation et dématérialisation de l'administration avec la mise en place d'une gestion électronique des données via TGA et actions de sécurisation des données
- Amorce active de marketing territorial sur 2023 et 2024
- Actions de communication et de prestations sur la mobilité et le PCAET, études sur la Convention Territoriale Globale, diverses actions dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Contrat Local de Santé et accompagnement à l'attractivité médicale,
- Etude financière en vue d'un pacte financier et fiscal (observatoire des finances du territoire, analyse des charges de centralité)
- Achat de prestations de service à la SARL Prestalis pour la pratique de la natation des scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la CCTC

Puis, en 2025, une hypothèse de revalorisation des dépenses estimée à 3 % jusqu'à 2026

## b) Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont été revalorisées de 27,10% en 2023 et ensuite de 4,91% en 2024 (effet année pleine des recrutements prévus sur 2023) et 3% en 2025-2026. Elles s'élèvent à **4 192 968 €**. Néanmoins, il convient de les nuancer avec des recettes.

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023
Remboursement du personnel du service Collecte		1 287 863.75
Remboursement du personnel du SPANC		98 835.93
Prestation de service Communication au SMEC		9 277.00
Remboursement prestation géomaticien Moissac		10 246.98
Remboursement prestation SIRTOMAD		34 427.00
Remboursement cotisations Cuisine Centrale		53 069.00
Aide de l'Etat contrats de projets		33 346.07
Aide caisse des dépôts Contrat Local Santé		22 751.28
Aide Banque des Territoires – FNADT - Département		35 600.00
Aide Etat Action cœur de ville		20 100.00
Aide CAF pour chargé de coopération CTG		18 520.00
Remboursement indemnités journalières		2 000.00
Participation agents Titres Restaurants		20 910.00
Remboursement Assurance statutaire		20 000.00
Facturation services aux communes		5 000.00
<b>DEPENSES / RECETTES</b>	<b>4 192 968</b>	<b>1 671 947.01</b>
<b>TOTAL DEPENSES - RECETTES</b>	<b>2 521 020.99 €</b>	



## Evolution des effectifs prévus sur le budget 2023 :

### ↑ Direction des Ressources financières et achats publics :

- 1 assistant comptable en renfort à compter de juin 2023. Compte tenu de la taille de la collectivité et de ses enjeux, il est nécessaire de permettre à la Cheffe de service de dégager du temps et aussi de travailler sur du contrôle interne dans le cadre de la réforme des gestionnaires locaux mais aussi en vue du passage au référentiel M57 (cf dernier point du ROB).
- 1 chargé de mission « action cœur de ville » en charge du suivi des politiques contractuelles et subventions. Ce recrutement sera remboursé à 50 % par l'Etat

### ↑ Direction Développement Social Santé :

- 1 stagiaire étudiant en Master des politiques publiques pour évaluer le Contrat Local Santé pour une durée de 6 mois
- 1 chargé de coopération Convention Territoriale Globale (financement CAF)

### ↑ Service Communication :

- 1 assistant de communication et création graphique

### ↑ Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire :

- 1 agent en renfort pendant une durée de 6 mois, afin de pallier le congé maternité de la Directrice Adjointe.

### ↑ Direction des Services Techniques :

- 1 agent pour une durée de 6 mois (emploi saisonnier), en charge du nettoyage de 93 ouvrages d'art, pose supplémentaire de signalisation, pose de garde-corps etc
- 1 agent pour l'entretien des chemins de randonnée, travaux d'entretien de l'aérodrome, missions de soutien à la gestion du patrimoine,
- 1 agent pour la réalisation d'une étude en régie (GEMAPI) pour une durée de 6 mois
- 4 agents en renfort du service collecte des déchets afin de combler les périodes de congés et de formation des agents. La création de ces emplois est neutralisée par la quasi-suppression de contrats de remplacement successifs et coûteux.

### ↑ Direction Générale :

- 1 agent géomaticien recruté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et mis à disposition de la ville de Moissac à 30 %.

## Evolution des effectifs envisagés sur les budgets 2024 et 2025

Un/une chargée de mission aménagement ou PCAET afin de renforcer la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du territoire.

## De nouveaux éléments à prendre en compte pour l'établissement du budget

Les éléments suivants sont à intégrer :

- Les reclassements et la revalorisation du SMIC représentent près de 15.000 euros bruts supplémentaires au regard de l'année 2022.
- La revalorisation du point d'indice en 2023 représente une augmentation de 35 000 euros bruts supplémentaires au regard de l'année 2022.
- La loi de transformation de la fonction publique qui instaure une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brute versée à l'agent au titre de son contrat (augmentation du nombre de contrats en 2022).
- Impact des recrutements effectués en 2022 sur 2023 en année pleine : 435 984.30 euros bruts chargés. A noter que l'impact est en grande partie dû au décalage entre le départ de 6 agents et leur remplacement quelques mois plus tard.
- Revalorisation de l'IFSE et mise en place des titres restaurant nécessaires afin de permettre à la collectivité :
  - de fidéliser ses agents,
  - d'attirer des candidatures d'agents expérimentés sur des postes clés,
  - d'apporter une équité de rémunération entre les agents (poursuite de l'harmonisation du régime indemnitaire suite à la fusion de personnel et atténuation des différences liées aux recrutements récents)
  - et de réduire les écarts de rémunération constatés sur le marché de l'emploi public, par effet de comparaison.

## Autres éléments à prendre en compte :

Des mises à disposition de personnel et/ou de service sont mises en place pour un montant total facturé estimé à 85 000 euros :

### Mises à disposition de service :

- Dans le cadre des missions de voirie = mise à disposition des agents techniques des communes de La Ville-Dieu-du-Temple, Saint-Porquier, Boudou, Lizac, Durfort-Lacapelette, Montesquieu.
- Dans le cadre de la compétence de gestion des ZAE = mise à disposition des services techniques de Castelsarrasin et Moissac pour l'entretien des zones.

### Prestations de service :

- Convention de prestation de service avec le service informatique de la commune de Castelsarrasin.
- Convention de prestation de service pour le service marchés publics de la commune de Castelsarrasin.

c) Les atténuations de produit

Elles concernent essentiellement **les attributions de compensation** versées aux communes, ce poste sera stable en raison de l'absence de prise de compétences sur le mandat à venir.

d) Les autres charges de gestion courante

Ce poste inclut les indemnités des élus et les subventions aux associations mais aussi les participations aux syndicats. **Le règlement aux associations sera revu également pour l'ouvrir à des manifestations d'intérêt communautaire mais dans la limite de l'enveloppe du BP dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.**

Par ailleurs, le démarrage de l'exploitation du centre aquatique va débuter en mars 2023 pour 5 ans, il est prévu de verser une compensation pour contrainte de service public de 662 741€ sur la première année dont 94 000 € de frais de préfiguration et de siège. Cette compensation est soumise à révision au moment de l'ouverture de la piscine. Néanmoins, des échanges ont eu lieu avec le prestataire au sujet de la conclusion des contrats d'énergie et la formule de révision de prix du contrat devra être revue pour se baser sur le coût réel des souscriptions d'énergie, de la revalorisation du prix de l'eau par le SMEC et non plus sur les indices de révision des énergies initialement prévus au contrat de DSP. En appliquant cette formule, la CCTC aurait une compensation de l'ordre de 646 195 € sur 2023, ce qui est positif. Elle sera proratisée pour 2023 en raison de l'ouverture en cours d'année. Si la formule de révision de prix prévue au contrat avait été appliquée, la compensation aurait été de 863 021 €, soit + 200 280 €.

Le **Fonds L'Occal** va par ailleurs être réactivé dans le contexte de la crise énergétique par la Région Occitanie. La CCTC peut abonder le fonds. Après calcul et avis de la commission économique, l'enveloppe serait de **40 000 €**. Le but étant de soutenir l'activité des artisans boulangers-pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas les 1 000 000 €.

Enfin, en raison de l'ouverture du centre aquatique, 2023 sera la dernière année où la CCTC va verser un fonds de concours, au prorata de la date d'ouverture, aux communes de Moissac et de Castelsarrasin pour neutraliser le versement du fonds de concours par les deux communes.

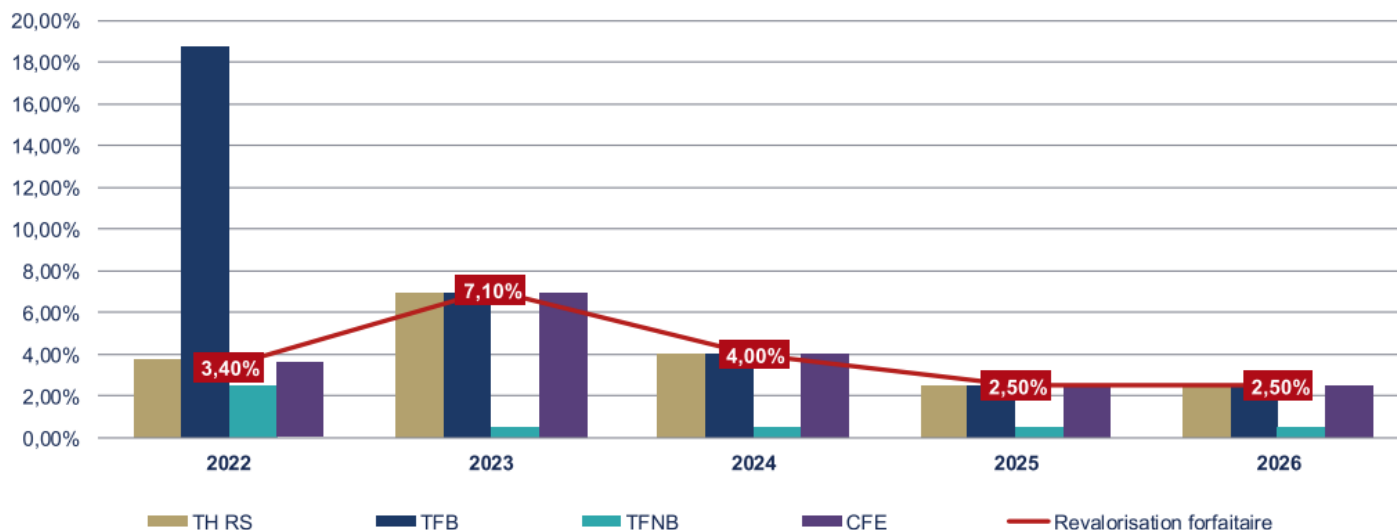
Elle ne pourra plus abonder également le budget du SPANC (pour mémoire : 170 000 € en 2021 et 80 000 € en 2022). Par conséquent, à compter de 2023, la hausse de ce poste de charges est atténuée par la fin de ces deux types de dépenses mais la compensation de service public pour le centre aquatique s'y substitue.

**2) Les recettes réelles de fonctionnement du budget général évoluent de 5,23 % entre 2023-2026 :**

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	4 580 870	4 890 801	5 080 448	5 204 022	5 330 668
Fiscalité transférée	2 221 955	2 224 893	2 268 391	2 312 898	2 358 441
Fiscalité indirecte	5 626 705	5 821 135	5 968 032	6 094 119	6 223 358
Dotations	3 436 882	3 264 640	3 226 008	3 182 464	3 141 726
Autres recettes d'exploitation	1 704 393	1 720 458	1 714 771	1 759 383	1 805 333
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 570 805</b>	<b>17 921 927</b>	<b>18 257 649</b>	<b>18 552 886</b>	<b>18 859 525</b>

- a) La fiscalité directe : Contribution Forfaitaire Economique, les Taxes Foncières et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : une revalorisation forfaitaire dynamique en raison du contexte inflationniste

### Évolution des bases fiscales



### Produits des taxes directes :

- ⇒ La construction de ces recettes fiscales est établie sur les bases prévisionnelles des taxes foncières bâti, de la TH sur les résidences secondaires et de la CFE (locaux industriels) de 7,10 % en 2023 (tendance inflationniste) puis de 4 % en 2024 et ensuite sur un rythme de 2,5% à partir de 2025. **Il n'est pas envisageable de prévoir une hausse des taux de taxes foncières ou de CFE en raison de la hausse du foncier bâti en 2021 et du taux assez élevé de la CFE. La dynamique de ces taxes reposera essentiellement sur les bases d'autant plus que les ménages vont aussi subir l'inflation.**

- b) Fiscalité transférée

- ⇒ Disparition de la CVAE remplacée par la fraction de TVA : moyenne 2020-2021-2022 avec une variation de 4% en 2023 et 2,5% en 2024-2026
- ⇒ Fraction de TVA (compensation TH) : +4% en 2023 et +2,5% en 2024-2026
- ⇒ Le taux de la TASCOM est au maximum et il n'y a plus de leviers possibles : pour 2023, moyenne perçue de 2019 à 2022
- ⇒ La GEMAPI : 200 000 €
- ⇒ Le FPIC : il conviendra de figer un mode de répartition basé sur le droit commun dans le Pacte Financier et Fiscal

- c) La DGF : dotation intercommunalité et la compensation part salaires

### Sur la dotation d'intercommunalité,

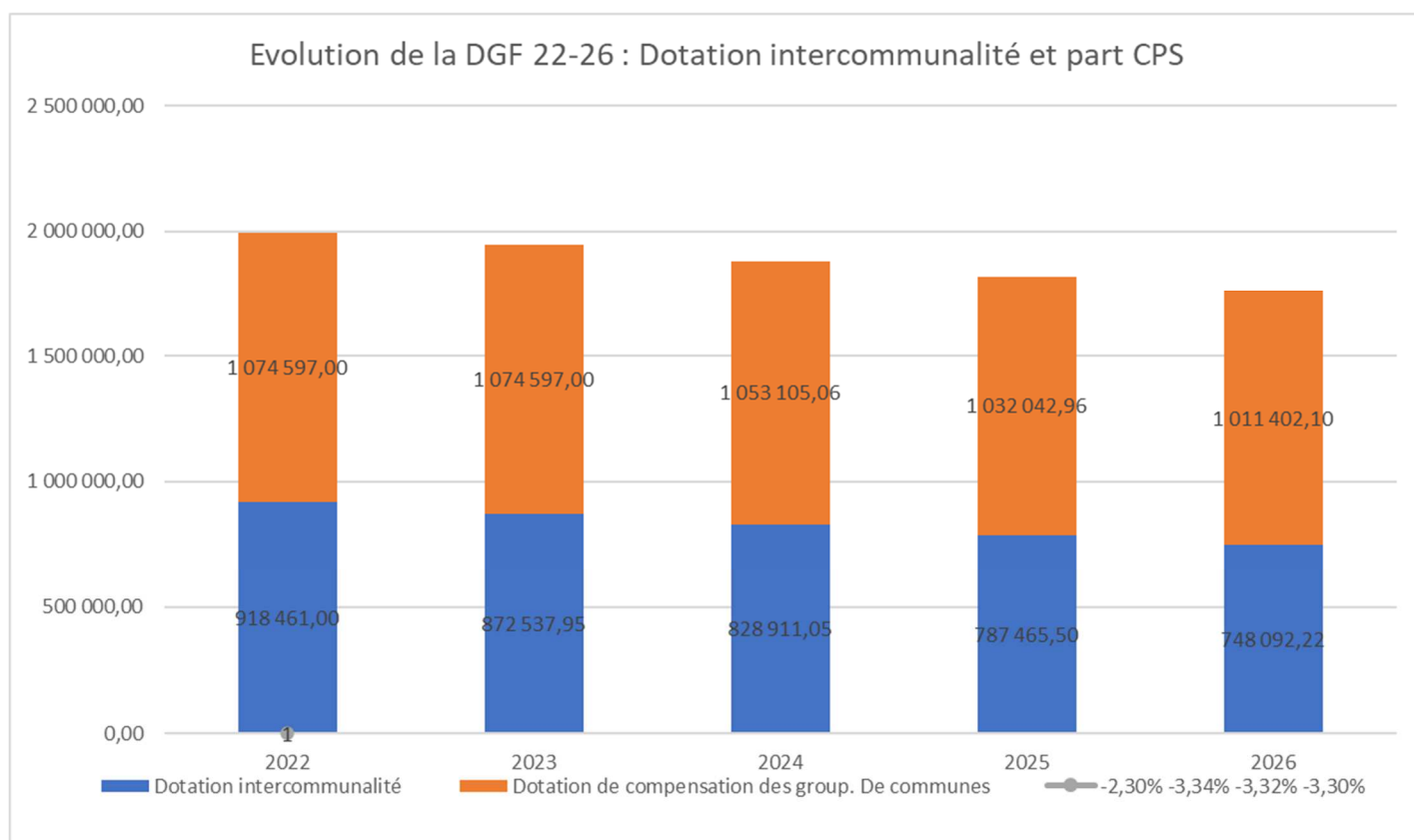
Dès 2019, la dotation d'intercommunalité de la communauté est calculée sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale réel de la communauté (0,20 et non plus 0,31). C'est donc, de nouveau, la garantie de droit commun qui s'applique : la collectivité ne peut percevoir au minimum que 95% de sa DI N-1 étant donné qu'elle a un CIF inférieur à 0,5.

**La dotation de compensation** est quant à elle écartée de -2% tous les ans afin de financer les mouvements de hausse au sein de l'enveloppe normée (abondements des dotations de péréquation des communes notamment).

**Sur la dotation d'intercommunalité : une réduction d'environ 5% par an est prise en compte de 2023 jusqu'en 2026 (-170 368 €)**

En 2023, la compensation part salaire (CPS) ne serait pas écartée (compensation par l'Etat) puis l'écartement de 2% est prévu à partir de 2024 (-63 194 €)

**Total perte des deux composantes : -233 563 €**

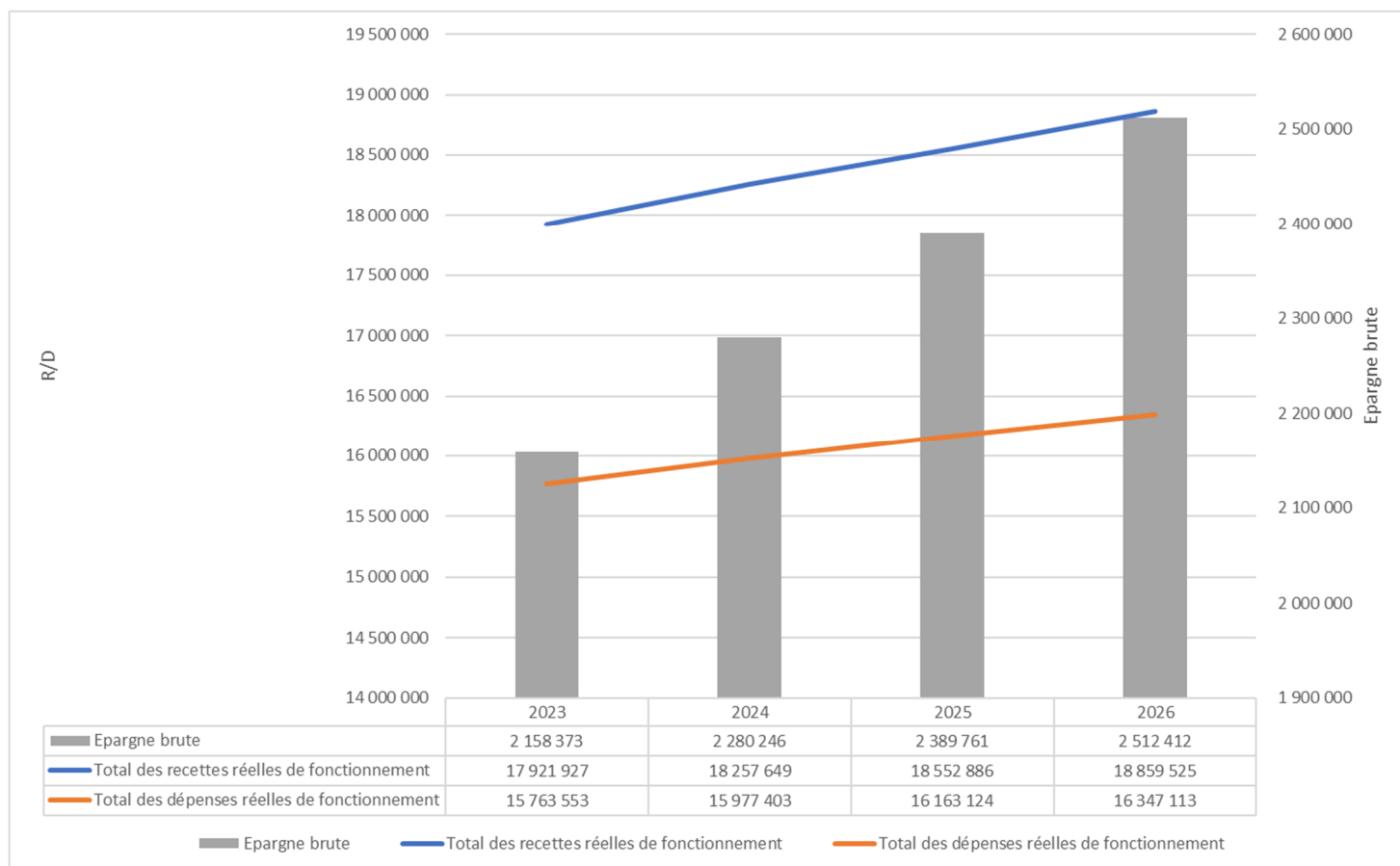


d) Les recettes d'exploitation des services

Elles sont liées à nos services et aux recettes que l'on peut dégager et qu'il reviendra à chaque service d'optimiser dans la mesure du possible.

**En conclusion, sur le budget principal avec les projections présentées, l'effet de ciseau est écarté et l'épargne brute maintenue à 12%**





## C-La section investissement et les engagements pluriannuels jusqu'en 2026

2023 est l'année à mi-mandat, il n'est pas prévu, à ce jour, de prendre de nouvelles compétences sous réserve des conclusions de l'étude concernant les charges de centralité.

Le PPI de la CCTC est le suivant avec pour 2023-2026 un montant **d'investissement de 31 880 722 €** et **15 372 554 € de recettes (subventions + FCTVA)**.

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Environnement - OM - GEMAPI</b>									
Développement des ENR (Ombrières, panneaux photo)	2023-2024	2	220 000			50 000	170 000		
GEMAPI	2021-2026	6	1 058 044	89 000	62 044	217 000	230 000	230 000	230 000
Travaux déchetteries	2021-2023	3	1 053 000	40 000	376 300	636 700			
Individualisation bacs	2022-2023	2	160 000		0	60 000	100 000		
Renouvellement des camions BOM	2021-2025	5	684 000	234 000	0	225 000	0	225 000	
Renouvellement de bacs de collecte + Colonnes à verre	2021-2025	5	637 000	117 000	100 000	145 000	140 000	135 000	
<b>Habitat - Urbanisme - Gens du voyage</b>									
OPAH et pilotage et suivi de la politique en matière d'habitat (nouveau marché)	2021-2026	6	1 488 221	2 065	11 156	125 000	450 000	450 000	450 000
PLUIH	2021-2023	3	253 039	39 400	64 000	149 639			
Requalification de l'aire de Laverdoulette + STEP	2021-2023	3	716 124	15 496	64 292	636 336			
Aire provisoire et création de terrains familiaux gens du voyage	2 022	1	136 728		136 728	0	0	0	0
<b>Mobilité Douce</b>									
Développement de modes de déplacement doux	2022-2023	2	160 000	0	0	40 000	120 000	0	0
<b>Bâtiments Intercommunaux - Voirie</b>									
Nouveau siège + Pôle technique (études)	2 022	1	60 000			60 000			
Investissements supplémentaires : * Construction d'une Maison Intercommunale (siège et technique) * Participation Logements sociaux * Participation projets PVD et cœur de ville * Desserte quartier St Béart * Benne OM tous les ans si besoin	2024-2026	3	6 000 000	-	-	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Investissements récurrents bâtiments véhicules	2022-2026	5	171 345		11 345	40 000	40 000	40 000	40 000
Construction d'une cuisine centrale	2021-2022	2	2 501 346	2 270 791	230 555	0	0	0	0
Etude et construction de la piscine intercommunale	2021-2023	3	14 047 006	2 856 643	8 647 357	2 543 006	0	0	0
Entretien et renouvellement voirie	2021 - 2026	6	5 514 157	774 157	800 000	940 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Développement Economique</b>									
Création d'une pépinière d'entreprise	2 023	1	300 000	0	0	0	150 000	150 000	
Etudes requalification des zones	2022-2026	5	240 000		0	60 000	60 000	60 000	60 000
travaux d'aménagement dans la ZAC fleury	2022 - 2026	5	1 812 000		66 000	0	0	873 000	873 000
ZA du luc	2022 - 2025	4	220 000		0	20 000	100 000	100 000	
ZI de barrès	2022 - 2024	2	2 461 844		1 245 044	685 000	531 800	0	0
zones artisanales	2023 - 2024	2	717 000		0	133 000	584 000		0
Programme d'aides à l'immobilier d'entreprise	2021 - 2026	6	2 336 132	107 487	101 971	626 674	500 000	500 000	500 000
<b>Santé</b>									
Programme Santé Territoriale	2022 - 2025	4	5 000 000			300 000	2 500 000	200 000	2 000 000
<b>Tourisme</b>									
Déménagement accueil OTI	2 023	1	400 000			400 000			
Développer des itinérances	2021 - 2026	6	45 440	3 000	0	18 000	10 000	10 000	4 440
<b>Dispositifs pour les Communes</b>									
Etudes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville	2022 - 2023	2	120 000		60 000	60 000			
Fonds de concours communaux	2022 - 2026	5	2 142 167		130 040	812 127	400 000	400 000	400 000
Numérique	2021 - 2026	6	48 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
<b>Total dépenses programme</b>			44 702 593	6 557 039	12 114 832	8 990 482	9 093 800	6 381 000	7 565 440
<b>Total recettes programme</b>			21 907 360	1 964 081	4 570 725	4 589 599	4 978 168	2 433 728	3 371 059
<b>Coût annuel</b>			22 795 233	4 592 958	7 544 107	4 400 883	4 115 632	3 947 272	4 194 381

Communauté de communes Terres des Confluences

Séance du conseil communautaire du 16 février 2023

Les projets sont ceux issus des réflexions des bureaux communautaires tenus en 2022. Les recettes sont composées des subventions optimisées (40% ou 50% selon le projet ou au réel lorsqu'elles ont été notifiées) et le FCTVA inclus.

Concrètement, les engagements se résument sous **4 grandes catégories** :

➤ **La poursuite des actions engagées**

- Fin des travaux sur les déchetteries, le centre aquatique et l'aire d'accueil des gens du voyage
- Poursuite des travaux sur BARRES,

➤ **Les nouvelles actions**

- Des études et schémas directeurs sur les thématiques d'aménagement avec comme sujets prégnants **l'habitat, le développement durable et les zones d'activités** et qui préfigurent les enjeux futurs d'aménagement durable sur le mandat restant à venir : **OPAH, actions liées au PCAET, mobilité ou encore requalification des ZAE.**

Pour cela, différentes études et schémas directeurs sont lancées ou vont l'être prochainement : mise à jour du projet de territoire avec un accent mis sur les axes transversaux du PCAET (transition écologique), les centralités, leur dynamisme économique, le schéma de requalification des ZAE, le lancement de l'OPAH, l'étude pour la desserte du quartier St Béart à Castelsarrasin, etc.

- Des dispositifs contractuels pour les deux villes centres visant à les revitaliser : **la signature de la Convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire comprenant le dispositif Petites Villes de Demain pour la ville de Moissac et l'opération Action Cœur de Ville à venir pour la ville de Castelsarrasin**

- Les études liées à la GEMAPI :

-sur le Bassin versant du Tarn

-PAPI d'intention Montauban-Moissac

Etudes de danger de Moissac-Lizac

Finalisation des conventionnements avec les propriétaires d'ouvrage

Installation et mise en service de la station d'alerte sur le ruisseau du Bartac

Réalisation de l'étude géotechnique sur le remblai de la RD101 et caractérisation de la résistance du remblai face aux crues

Diagnostic approfondi des ouvrages annexes su système d'endiguement (porte de garde et vannes)

-Dans le cadre de l'animation PAPI (portage Grand Montauban - Animatrice Marion Grosset) : "communication/sensibilisation" : logo, identité visuelle, site internet dédié au PAPI Tarn, animations scolaires lancement des « étude affluents » - Azin, Merdailou/Mouline, Nègresport, « système d'alerte en masse » consultation et choix d'un prestataire au bénéfice des communes du PAPI Tarn, « mise en cohérence des PCS »

-sur le bassin versant de Garonne

Les études PEP-PAPI PPG Garonne débordante devraient démarrer en mai 2023. L'étude PPG affluents se fera en régie (attente recrutement, au plus tôt).

- Le programme de santé territorial ayant pour finalité de lutter contre les effets de la désertification médicale avec **la réalisation de deux maisons de santé**
- Le démarrage de la maîtrise d'œuvre sur la ZAE à Saint Nicolas de la Grave

- L'aménagement de l'accueil de l'OTi
- Le PPI sera également revu dès 2024 afin d'ajouter le remplacement d'une benne OM tous les ans.

➤ **La revalorisation de certaines actions**

- La **revalorisation** des aides à l'immobilier avec un montant **de + 200 000 €/an** dès 2023 (500 000 €/an au lieu de 300 000 €/an) ; cette revalorisation est en lien avec la politique régionale.
- Dans le cadre de la politique des fonds de concours, **200 000 €/an de 2023 à 2025** seront rajoutés à l'enveloppe initiale de 1 200 000 €, soit une enveloppe de 1 800 000 €.
- A partir de 2024, le montant des travaux de voirie s'élève à 1 000 000 €. En effet, dans le cadre des investissements, suite à une étude du CEREMA sur les 93 ouvrages d'art (ponts) appartenant à la CCTC, 10 requièrent des travaux dès 2023.

➤ **Il se dégage une capacité d'investissement supplémentaire de 6 000 000 € de 2024 à 2026.**

Ces 6 000 000 € sont fléchés sur :

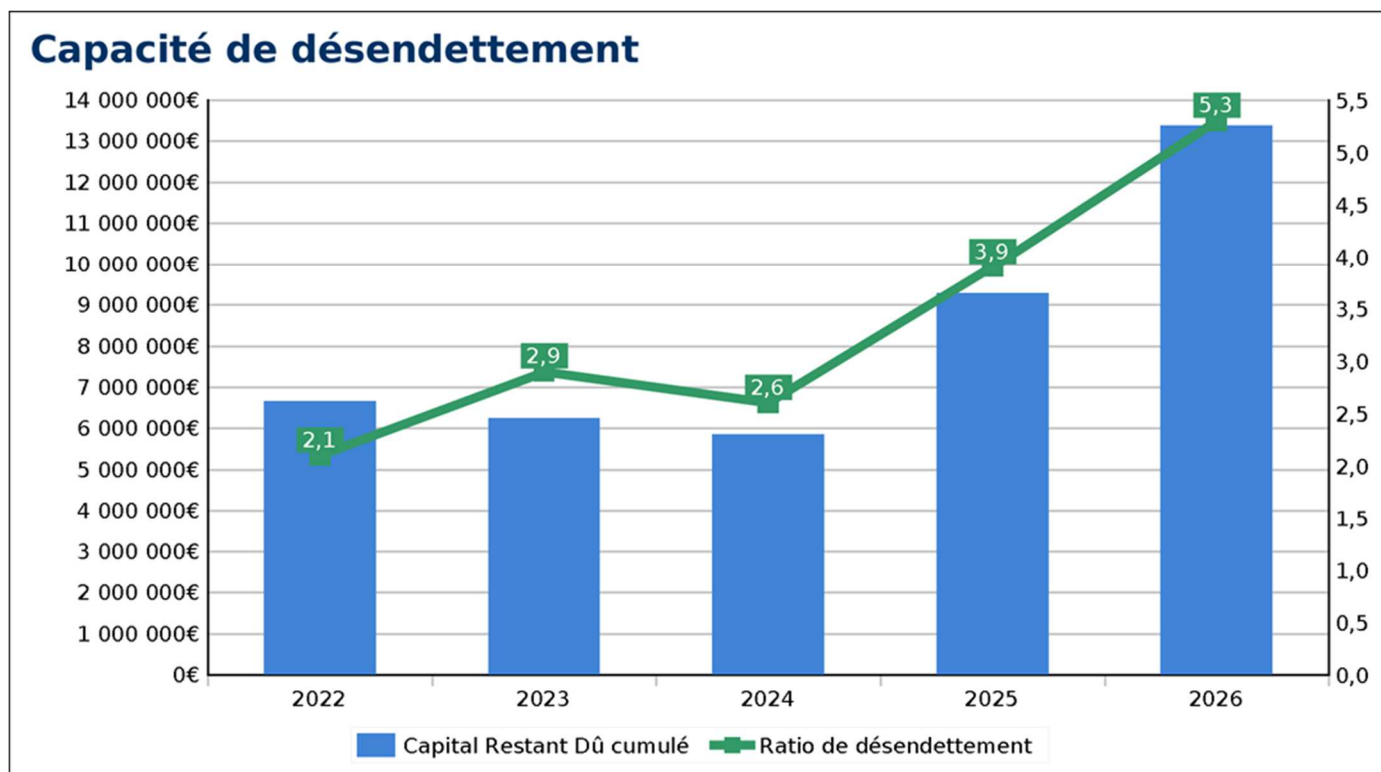
- Le bâtiment intercommunal à haute qualité environnementale (possibilité d'obtenir des financements conséquents),
- Le financement de logements sociaux locatifs dans le cadre du PLUiH (3000 €/logement, à raison de 25 logements/an, soit 75 000 €/an),
- Les actions entrant dans les dispositifs Petites Villes de Demain de Moissac et Action Cœur de Ville de Castelsarrasin (20% maximum du montant HT du projet avec un plafond de 150 000 € par projet par an et par commune),
- Les travaux de la desserte de la voirie du quartier St Béart à Castelsarrasin (sous réserve de l'achat des terrains suite à expropriations) en 2025-2026 : 1 000 000 €

**La CCTC utilise ses excédents (environ 11 000 000 €) entre 2022 et 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement tout en consolidant et bloquant son fonds de roulement à hauteur de 1 000 000 €.**

	Prospective			
	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 647 185	1 784 369	1 867 037	2 246 279

La CCTC pourra aussi **emprunter jusqu'à 8 557 784 €** pour financer ses projets, en plus de son autofinancement, et **sans dégrader sa capacité de désendettement.**

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2024	5 865 285	-6,05 %	48 230
2025	9 277 964	58,18 %	3 842 956
2026	13 375 676	44,17 %	4 666 598



**Ratio de désendettement sur le Budget Principal avec emprunts projetés**

#### D) Les budgets annexes

Les spécificités des budgets annexes méritent également d'être partie prenante de la stratégie financière.

##### 1) Le budget du SPANC

Le SPANC doit s'autofinancer dès 2023. Ainsi, dès 2023, il ne sera plus possible de faire appel au budget principal pour lui apporter la part de crédits nécessaires à son fonctionnement.

Les principaux enjeux du SPANC pour 2023 sont les suivants :

- Augmentation du nombre de contrôles réalisables en régie, en intégrant les contrôles périodiques et en optimisant les outils
- Poursuivre l'exécution de l'accord cadre avec le prestataire externe (contrôles périodiques)
- Présenter une comparaison entre les services fonctionnant en régie et ceux fonctionnant de manière externalisée.
  - Sur la base de cette présentation la commission donnera un avis sur le lancement ou non d'une procédure d'externalisation, qui pourrait être effective 2024, en correspondance aussi avec la fin de l'accord cadre avec le prestataire.

Pour mémoire, le SPANC est redevable de 26 239 € au titre des avances remboursables au titre du BP.

##### 2) Le budget de la collecte

En investissement, les projets significatifs seront la fin de la réhabilitation des 3 déchetteries. Le programme d'achat de BOM a été calé sur une périodicité de deux ans mais va être revu dès 2024, afin que celles-ci puissent être remplacées tous les ans, et donc amoindrir les frais liés à l'entretien et aux réparations. Le budget collecte présente 630 100 € d'avances à rembourser au budget principal

Sur le fonctionnement, les enjeux sont les suivants :

- Au titre de la compétence traitement des déchets, la CCTC verse une contribution au SIRTOMAD à hauteur de 1 715 099 € (+111 000 € par rapport à la contribution payée en 2022).
- Etude pour l'optimisation de la collecte et des tournées
- Economie de 100 000€, suite à la reprise en interne de la collecte réalisée sur les communes de la Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier en lieu et place de Suez
- Points de vigilance : le coût du carburant et des bacs roulants (+36% sur formule de révision des prix dans le marché)

La construction d'un pôle technique regroupant à minima le service déchets et la DST est à l'étude afin d'économiser les coûts de location du hangar et des bungalows actuels.

### 3) Le budget des ZAE

Ces ZAE constituent un enjeu important pour la CCTC sur ce mandat.

Sur 2023, ce sera la poursuite des travaux sur la ZA de BARRES 3 mais aussi la conduite de la maîtrise d'œuvre sur la ZAE de la Biarne et des travaux en découlant. Il est prévu de vendre tous les terrains restant sur BARRES. L'étude de requalification des ZAE permettra de déterminer un PPI par zone d'activités.

## 7- Perspectives sur les finances 2023

### 1) Le Pacte financier et fiscal

L'année 2023 verra aussi la rédaction et la conclusion d'un **pacte financier et fiscal** avec les communes et l'intercommunalité pour stabiliser et « normaliser » les flux financiers existants. Suite à la commission finances du 18 janvier, il a été sollicité que ces travaux soient pilotés par un cabinet extérieur.

Parmi les pistes/actions qui y seraient inscrites :

- La poursuite de la politique des fonds de concours avec d'une part, la possibilité d'acheter du mobilier mais aussi une enveloppe supplémentaire de 200 000 € / an de 2023 à 2025, soit 600 000 €, portant ainsi l'enveloppe à 1 800 000 € (au lieu de 1 200 000 €),
- le financement d'actions et de manifestations d'intérêt communautaire pour les associations dans la limite de 500 € par action,
- La sanctuarisation de la répartition selon le droit commun du FPIC,
- Le financement par la CCTC des projets mûres inscrits dans l'ORT (convention-cadre) au titre de Petites Villes de Demain et d'Action Cœur de Ville,
- La stabilisation des attributions de compensation (hors transferts de charges et coûts réels des travaux réalisés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette). A noter qu'une étude sur les charges de centralité sera faite également par le cabinet,
- La sanctuarisation du principe du reversement de la taxe d'aménagement au regard des conventions existantes et une réflexion sur l'harmonisation des taux pratiqués

La prestation demandée comprendra également une analyse des finances des 22 communes.

Une Dotation de Solidarité Communautaire sera versée en 2023 à la ville de Moissac, en raison de la signature du Contrat de Ville, et supprimée à la faveur de la mise en place du Pacte Financier et Fiscal en 2024.

## 2) Le passage à la M57 : un référentiel commun à toutes les collectivités

2023 sera également une année de travail pour le passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commission des finances et le conseil de communauté seront amenés à se prononcer, entre autres, sur le règlement budgétaire et financier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-avec le passage à la M 57, sera généré le Compte Financier Unique (CFU), document unique regroupant le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du comptable